



**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 07 décembre 2023**

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

**Présents** : Mme LOUBRADOU, MM. CAZAJOUS, CONAN, Mmes CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration** : Mme MARCHE à Mme LOUBRADOU — M. SERRES à M. CONAN — M. VAZ à Mme PAULIN-SOURDAINE

**Absent excusé** : M. BONNEBAIGT

**Secrétaire de séance** : Mme CANO-CRÉAC'H

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 15 février 2024

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h33 et propose Madame Cano Créac'h comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

Elle demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant des travaux de pose et dépose d'éclairage public par le SDE. Ce point sera ajouté en n°19, le rapport d'activité du SDE sera présenté en n°20.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur Lauvergnier demande des précisions sur la déclaration d'infructuosité de 2 lots du marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie et des espaces publics. Madame la Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de réponse sur ces 2 lots qui ont dû être relancés. De façon générale, la passation de ces marchés a été un peu compliquée. Les entreprises semblent avoir suffisamment de chantier en ce moment.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AOUT 2023

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 29 août 2023, est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N°2023-1207-01 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

*Rapporteur : Madame la Maire*

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La commune a confié à la POSTE le soin de réaliser les opérations de recensement pour son compte, dans le cadre d'une convention signée avec l'INSEE. Les agents recenseurs seront des agents la Poste déchargés de leurs missions de portage de courrier pendant cette période. Ce sont tous des agents volontaires, formés par l'INSEE.

La commune reste responsable de la réussite des opérations de recensement et doit nommer un(e) coordonnateur(rice) pour piloter la collecte, suivre son avancement et faire le lien avec le superviseur de l'INSEE.

Il est proposé que Mme Magali VALLE soit nommée coordonnatrice communale pour le recensement 2024. Pour réaliser sa mission de façon opérationnelle, elle sera déchargée d'une partie de ses fonctions.

Elle sera assistée par Mme Nadège MAHIEU (coordonnatrice suppléante), Monsieur Frédéric BRANCO et Mme Pascale MIEGEVILLE-BOERHER.

*Après délibération et à l'unanimité l'assemblée délibérante désigne Magali VALLE comme coordonnatrice du recensement et Nadège MAHIEU comme coordonnatrice suppléante.*

## DELIBERATION N°2023-1207-02 : SIGNATURE DU CONTRAT BOURG-CENTRE

*Rapporteur : Madame la Maire*

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la

politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028. Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées et la commune de Odos, en y associant les services de l'Etat (DDT) et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Odos, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

La commune d'Odos s'est portée candidate à l'appel à projet bourg-centre 2<sup>ème</sup> génération en 2022 en transmettant aux services de la région un dossier de pré-candidature travaillé avec la CATLP. La candidature ayant été validée par les partenaires, le contrat a pu être rédigé en 2023 et présenté en comité de pilotage le 7 novembre 2023 pour validation.

Ce contrat est décliné en 2 orientations stratégiques, 10 mesures opérationnelles et 30 fiches-projet pour la période 2022-2028.

Après validation par l'assemblée délibérante, le contrat bourg-centre sera ensuite présenté en conseil communautaire et en assemblée régionale pour signature au printemps 2024.

*Madame la Maire explique qu'en 2023 a été validé le nouveau contrat territorial Occitanie qui fait évoluer d'une part les axes d'intervention de la région, et d'autre part les financements complémentaires de la CATLP. Elle ajoute que la validation de ce contrat bourg-centre permet de faire connaître les projets de la commune aux différents partenaires, et de bénéficier de bonification de financements régionaux sur certains axes. C'est également une réflexion qui met en évidence les enjeux de développement de la commune d'Odos et les projets à mener (sans l'engager dans leur réalisation).*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le contrat-bourg centre porté en annexe de la convocation*

<b>DELIBERATION N°2023-1207-03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CITEO DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Madame la Maire*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Concrètement, ce dispositif a pour but de financer des actions de nettoyage des déchets abandonnés (agents, matériel, prestataires), mais également des actions de sensibilisation, surveillance (vidéoprotection) et de sanction (police de l'environnement).

Concernant le montant des soutiens perceptibles, il varie en fonction d'un classement des communes et du nombre d'habitants. Pour les communes de moins de 5000 habitants, la dotation est de 0.9€/habitant. Pour Odos, ce soutien serait de 3 051€.

Pour bénéficier de ces aides, les collectivités doivent réaliser un plan d'actions et conventionner avec CITEO, soit seul, soit en groupement via un mandataire.

En conventionnant avant le 31/12/2023, la commune peut bénéficier d'aides rétroactives sur 2023.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de conventionner avec CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.*

#### **DELIBERATION N°2023-1207-04 – MISE EN PLACE DE L'OUTIL « ESPACE SUR DEMANDE » DE L'ANCT POUR LA RESERVATION DES SALLES**

*Rapporteur : Mme Iguaz*

Espace sur Demande est un site public couplé d'une web app permettant de faciliter la mise à disposition et la location d'espaces publics des collectivités. Il peut profiter autant aux particuliers, associations qu'aux entreprises.

Un service a été initialement conçu par une intrapreneuse au sein du Département de l'Isère en septembre 2022 pour faciliter la mise à disposition des salles de classe du département à destination des associations.

L'ANCT a décidé d'en déployer une version améliorée pour toutes les collectivités territoriales et pour toute typologie d'espaces sous le nom d'Espace sur Demande.

Dans la majorité des cas, les étapes pour la mise à disposition d'un espace sont nombreuses et justifient souvent un délai de traitement très long pour les administrés.

Espace sur Demande simplifie toute l'activité de mise à disposition : réservation autonome, génération de conventions digitales, signature électronique, paiement en ligne, et stockage sécurisé des données et des documents.

Côté collectivités, moins de temps au téléphone ou en procédures : les demandes se valident en ligne et les conventions de mise à disposition sont éditées automatiquement pour être signées électroniquement.

Le déploiement de cet outil est gratuit.

*Monsieur Chaize remarque que ce type d'outil participe à l'augmentation des volumes de données stockées dans les data center et ne va pas dans le sens de la transition écologique.*

*Madame Haurou-Béjottes demande si les particuliers pourront quand même réserver les salles. Madame Iguaz répond par l'affirmative et explique que cela permettra également de donner une visibilité supplémentaire aux salles en location. Madame la Maire ajoute que le contact humain restera possible mais que cela peut permettre de limiter le temps passé par les agents à donner des informations sur les salles et leur disponibilité. Les photos et caractéristiques seront intégrées.*

*Madame Roncari demande s'il est possible d'ajouter un algorithme dans l'appli Néocity. Question de la multiplication des outils, il faudra créer un lien entre les différents outils.*

*Après délibération, par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Chaize) l'assemblée délibérante décide de mettre en place l'outil « espace sur demande » pour la réservation des salles communales.*

#### **AFFAIRE N°2023-1207-05 - VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOUTERRAINES DE GASCOGNE**

*Rapporteur : Madame la Maire*

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. La première étape consiste en la délimitation de son périmètre par arrêté préfectoral sur la base d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Le périmètre proposé du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

Il est proposé que le SAGE eaux souterraines de Gascogne s'étende sur 4 départements incluant totalement le Gers et les Landes, partiellement les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, jusqu'à la limite géologique du front nord-pyrénéen. S'agissant d'un SAGE portant sur les ressources souterraines, le périmètre doit aussi déterminer les aquifères concernés. Afin d'intégrer l'ensemble des ressources mobilisables à l'avenir, il est envisagé que le SAGE prenne en compte l'ensemble des niveaux aquifères, depuis le premier niveau captif, jusqu'à la base du Crétacé supérieur.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre (courrier du 13 novembre 2023).

*Monsieur Lauvergnier indique que ce projet aura surtout un impact pour les entreprises qui utilisent les eaux souterraines (industries, agricoles) afin de préserver leur qualité ou leur quantité.*

*Monsieur Chaize demande s'il s'agit de préserver ou de soutenir les usages parfois excessifs. Monsieur Lauvergnier indique qu'il s'agit bien de préserver la ressource.*

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.*

#### **AFFAIRE N°2023-1207-06 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Rapporteur : Monsieur Cazajous*

Au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, la stratégie énergétique de la France repose sur la réduction durable de notre consommation énergétique d'origine fossile (carburant, fioul, gaz, ...) et le déploiement massif d'énergie décarbonée (photovoltaïque, géothermie, biomasse, éolien, ...). C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023. Cette loi contribue à un triple objectif :

- lutter contre le dérèglement climatique pour l'avenir de nos enfants,
- défendre l'indépendance énergétique, industrielle et politique de notre pays,
- préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de nos entreprises.

La loi APER prévoit entre autres la planification du déploiement des Energies Renouvelables (EnR) dans les territoires (article 15 de la loi APER). Très concrètement, cet article donne la possibilité aux élus locaux de définir eux-mêmes, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages notamment financiers dans les procédures d'appels d'offres. Les communes pourront ainsi attirer les implantations de projets sur les emplacements qu'elles auront jugé les plus opportuns et bénéficier de retombées financières.

Toutefois, il est important de rappeler que cela ne change en rien la réglementation actuelle applicable. Ainsi chaque projet fera l'objet d'un examen au cas par cas comme aujourd'hui. Enfin, dès lors que les ZAER seront arrêtées, il sera possible de recourir à la procédure de modification simplifiée pour les intégrer aux documents d'urbanisme.

Les ZAER doivent être définies avant fin 2023. Elles seront ensuite soumises à l'avis du Conseil Régional de l'Energie pour ensuite être arrêtées au niveau départemental.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'identifier l'ensemble du territoire communal comme ZAER, pour toutes les catégories de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables*

**AFFAIRE N°2023-1207-07 – COMMUNES NEUTRES CARBONE EN 2050 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

*Rapporteur : Monsieur Cazajous*

Le Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) de la CATLP, adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'actions divisé en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; les actions relèvent des champs d'interventions de la collectivité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Il est difficile pour les communes, quelles que soient leur taille, de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle de leurs territoires. C'est pourquoi la commune d'Odos a souhaité s'associer avec une commune rurale – Aspin-en-Lavedan - et une commune urbaine plus importante – Aureilhan - pour modéliser des actions au niveau des citoyens, de la collectivité et des socio-professionnels et en mesurer leurs effets.

Ces trois communes proposent d'expérimenter une démarche de type « Communes neutres carbone en 2050 ». La commune d'Odos sera chef de file de cette opération et engagera les dépenses associées ; elle mettra en place un comité de suivi constitué, à minima, de représentants des trois communes et de la CATLP.

La CATLP va soutenir cette action, uniquement en 2023, en tant qu'expérience éventuellement reproductible par la suite.

Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, les élus de la CATLP ont voté un soutien de 5 000 € pour cette action (délibération n°25). Ce soutien sera versé à la commune d'Odos en tant que chef de file de l'opération.

*Monsieur Cazajous ajoute qu'il s'agit d'une démarche innovante, vouée à se démultiplier au niveau de la communauté d'agglomération. L'objectif est bien de diminuer l'impact carbone de chacun pour que les émissions à l'échelle de la commune diminuent de façon significative.*

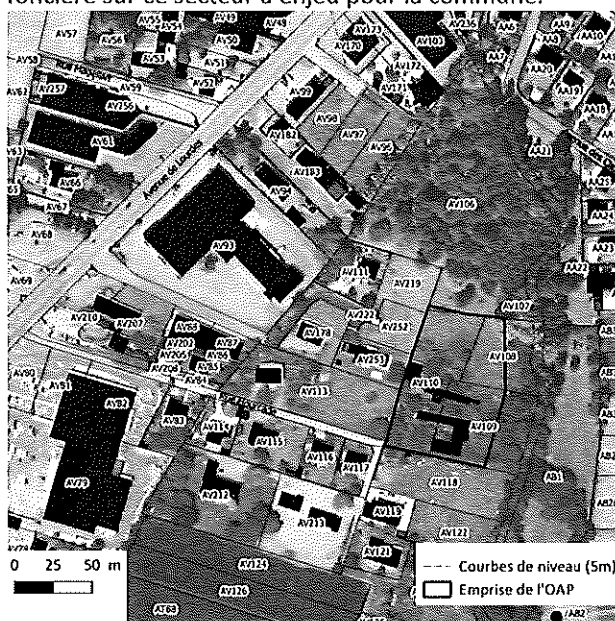
*Madame la Maire précise que la mission confiée dans le cadre de cette convention intègre le cahier des charges pour la production d'actions complètes et les financements mobilisables. Il s'agit de décliner les grands axes politiques en actions concrètes auprès des citoyens.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.*

**AFFAIRE N°2023-1207-08 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'OPH**

*Rapporteur Mme la Maire*

Les parcelles cadastrées section AV 106, 108, 109, 110 lieudit Hourcade appartiennent à l'OPH. Sur ces parcelles, a été définie une Opération d'Aménagement Programmée au PLU, imposant un aménagement de façon à garantir le bouclage avec la rue Hourcade. L'OPH a plusieurs fois signalé sa difficulté à aménager ce terrain en respectant les restrictions et envisage sa vente ce qui pourrait amener à une situation de rétention foncière sur ce secteur à enjeu pour la commune.



De son côté, la commune est propriétaire d'un terrain dans le quartier Renaissance qui ne trouve pas acquéreur mais qui intéresse l'OPH. Ce terrain a été évalué à 180 000€ par le service des domaines. Il a été mis à la vente par la commune, sans trouver preneur. Une OAP a également été inscrite dans cette zone.



Aussi a-t-il été envisagé un échange sans soulte de ces deux entités foncières, ce qui permettra de reprendre la main sur les problématiques récurrentes du secteur Hourcade, travailler sur la voirie pour permettre les retournements nécessaires à la collecte des ordures ménagères, envisager un raccordement au service collectif d'assainissement, et envisager la réalisation de logements sociaux ou logements locatifs.

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOUBRADOU, en sa qualité de Maire, pourra faire publier l'acte administratif, ce qui évite de passer par acte notarié et les frais de ce dernier. Préalablement à la publication il faudra lever un état hypothécaire auprès des hypothèques.

*Monsieur Chaize ajoute que les habitants du secteur Hourcade ne se sentent pas intégrés dans la commune, cela permettrait de les réintégrer. Ces parcelles sont très bien placées et permettra de réaliser le projet de cheminement doux qui a été imaginé dans ce secteur.*

*Monsieur Carrère précise qu'il y a bien des zones inondables sur ce secteur, avec des embâcles sur le cours d'eau. Il revient sur le projet de bouclage dans le petit lotissement qui lui semble difficile à mettre en œuvre. Madame la Maire rappelle qu'initialement le bouclage devait se faire par la division de la parcelle 106, ce qui n'a pas été accepté au moment du PLU.*

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à procéder à un échange de parcelles sans soulte avec l'OPH, et Monsieur Cazajous à signer l'acte en la forme administrative.**

*L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRÉNÉES (OPH 65) cède à titre d'échange, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,*

*Au profit de la Commune d'Odos, qui accepte les biens dont la désignation suit.*

*A ODOS (Hautes Pyrénées), lieudit "Hourcade", une parcelle de terre*

*Figurant ainsi au cadastre :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	106	Hourcade	01 ha 15 a 32 ca
AV	108	Hourcade	00 ha 18 a 38 ca
AV	109	Hourcade	00 ha 30 a 30 ca
AV	110	Hourcade	00 ha 41 a 92 ca

**Total Surface 02 ha 05 a 92 ca**

**EN CONTRE ECHANGE**

*La COMMUNE D'ODOS cède les biens dont la désignation suit.*

*A ODOS (Hautes Pyrénées), Rue Léonard de Vinci, deux parcelles de terre, cadastrées :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	101	Rue Léonard de Vinci	00 ha 02 a 70 ca
AC	295	Rue Léonard de Vinci	00 ha 26 a 36 ca

**Total Surface 29 a 06 ca**

**AFFAIRE N°2023-1207-09 – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF**

*Rapporteur : Madame la Maire*

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'État dédié à des missions de service public et financé par des fonds publics qui intervient notamment sur des projets de construction ou de mobilisation foncière.

L'EPFO a été sollicité par la CATLP et la commune d'Odos pour intervenir sur la situation de ménages issus de la communauté des gens du voyage installés sur le territoire de la commune, afin de procéder :

- à l'acquisition de terrains situés en zone agricole et naturelle
- à l'accompagnement des familles dans la recherche de foncier à échanger sur la commune afin d'être relogées au sein de terrains familiaux privés.

Une convention opérationnelle a été signée à cet effet et approuvée par le Préfet de région le 10 mai 2021 confiant à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 150 000,00 €.

La collectivité a identifié deux nouvelles parcelles, AC270 et AC271, dans le secteur « Chemin de Juillan » et souhaiterait les intégrer au projet de transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le périmètre initial de la convention pour le secteur « Chemin de Juillan » ne comprend pas ces deux parcelles et un avenant est donc nécessaire afin de les intégrer.

*Monsieur Mauriet demande si les familles installées au château d'eau sont parties prenantes ou résistantes. Madame la Maire lui répond par l'affirmative : elles sont à la fois parties prenantes et résistantes ! Pour autant, tant que les collectivités n'investissent pas, les situations d'installations illégales, de consommations d'eau et d'électricité sans autorisation perdureront.*

*En demande pour améliorer leurs conditions de vie mais expriment des réticences quant à l'aménagement proposé qui pourrait s'apparenter à un « quartier des gens du voyage ».*

*Une difficulté supplémentaire est liée à la construction immobilière, les familles sont souvent propriétaires en indivision, avec des accords qui sont souvent oraux.*

*Les démarches et négociations sont donc longues et fastidieuses.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet de convention porté en annexe de la convocation et autorise Madame la Maire à le signer.*

**AFFAIRE N°2023-1207-10 – ADMISSION EN NON-VALEUR ANV-2023-01****AFFAIRE N°2023-1207-11 – ADMISSION EN NON-VALEUR ANV-2023-02**

*Rapporteur : Monsieur CONAN*

Le service de Gestion comptable a sollicité la commune pour convenir de l'admission en non-valeur de deux titres de recettes qu'il ne parvient pas à recouvrer. Il s'agit principalement de dettes de faible montant qu'ils ne peuvent pas poursuivre.

*Monsieur Conan ajoute qu'il a demandé aux services d'être vigilants pour orienter le cas échéant les familles en difficulté vers le CCAS ou le trésor public.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise les deux admissions en non-valeur :*

*ANV 2023-01 : 57.18€*

*ANV 2023-01 : 42.90€*

**AFFAIRE N°2023-1207-12 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023**

*Rapporteur : Monsieur Conan*

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Le comité de pilotage FSL du 7 septembre 2023 a approuvé une diminution de 30% du financement demandé aux communes.

**Ainsi la contribution pour la commune d'Odos s'élève pour 2023 à 1381.80€**



Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le montant de participation, au FSL étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

**AFFAIRE N°2023-1207-13 – SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIE DE L'ÉCOLE DU BOURG (RELIQUAT 2023)**

Rapporteur : Monsieur Conan

Le président de la CATLP a informé les communes fin août qu'il avait été décidé d'attribuer l'excédent du FPIC à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux communes 2023, de façon à proposer aux communes de déposer une demande d'aide au titre du reliquat.

Un dossier de demande a été déposé pour les travaux de menuiseries de l'école du bourg selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation des menuiseries	71 800.88€	FAC	10 000€ (14%)
		Autofinancement	61 800.88€
<b>TOTAL</b>	<b>71 800.88€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 800.88€</b>

Madame la Maire explique que cette somme a été d'ores et déjà obtenue.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le plan de financement présenté et autorise Madame la Maire à solliciter le reliquat 2023 du FAC.

**AFFAIRE N°2023-1207-14 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 AU BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Monsieur Conan

Des ajustements au budget primitif voté le 13 avril 2023 sont nécessaires pour prévoir des crédits suffisants au chapitre 012-charges de personnel tenant compte des éléments suivants :

- L'augmentation du point d'indice décidé par le gouvernement en juillet impacte directement le coût salarial pour la collectivité, sans que cela ait pu être anticipé
- La prime pouvoir d'achat a été étendue aux collectivités territoriales par décret du 31 octobre 2023, pour rendre son application possible aux agents de la collectivité, il faut abonder le chapitre 012

L'augmentation du point d'indice ayant également un impact sur les indemnités des élus, les crédits prévus au chapitre 65-autres charges de gestion courante doivent être augmentés de façon à intégrer cette augmentation, celles des cotisations retraite, et des créances éteintes supérieures aux prévisions.

Enfin, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 66-charges financières.

Côté recettes, le changement d'assureur statutaire et le suivi des remboursements réalisé par la gestionnaire RH ont permis de percevoir des indemnités 2022 et 2023 pour les arrêts des agents, soit des recettes supérieures à ce qui avait été budgété.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL				
Article	Andenne écriture	Modification	Nouvelle écriture	
6411	personnel titulaire	726 600	30 000	756 600
6413	personnel non titulaire	215 000	20 000	235 000
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>1 444 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 494 000,00</b>
CHAPITRE 065 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Article	Andenne écriture	Modification	Nouvelle écriture	
65311	Indemnités de fonction	69 900	4 500	74 400
6542	Créances éteintes	1 200	3 000	4 200
<b>TOTAL CHAPITRE 065</b>		<b>417 050,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>424 550,00</b>
CHAPITRE 066 - CHARGES FINANCIERES				
Article	Andenne écriture	Modification	Nouvelle écriture	
66111	Intérêts d'emprunt	53 000	500	53 500
<b>TOTAL CHAPITRE 066</b>		<b>53 400,00</b>	<b>500,00</b>	<b>53 900,00</b>

TOTAL DE LA DM EN DEPENSES

58 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Andenne écriture	Modification	Nouvelle écriture	
6419	Remboursement sur rémunérations	50 000	58 000	108 000

TOTAL DE LA DM EN RECETTES

58 000,00

Monsieur Carrère évoque la perspective d'une nouvelle augmentation du point d'indice pour 2024, ce qu'il conviendra d'intégrer dans le budget primitif.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la DM n°2023-01 au budget général 2023.

## DELIBERATION N°2023-1207-15 – AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Conan

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) apporte les précisions nécessaires pour que la collectivité puisse continuer à engager des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

### Dépenses de fonctionnement

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

### Dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement par contre une autorisation est nécessaire afin de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser de l'année précédente et des reports.

Les crédits correspondants doivent être repris au budget primitif.

### Emprunts

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise en cas de besoin, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Crédits votés en 2023 BP+DM-RAR2022	25%	Limite du mandatement
OPERATION 101 - ACQUISITIONS MOBILIERES	19 700,00 €	4 925,00 €	4 925,00 €
OPERATION 108 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	- €	- €	- €
OPERATION 112 - TRAVAUX DE VOIRIE	103 000,00 €	25 750,00 €	25 750,00 €
OPERATION 115 - ECOLES	103 500,00 €	25 875,00 €	25 875,00 €
OPERATION 116 - CIMETIERE	17 000,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
OPERATION 117 - AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	51 000,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
OPERATION 120 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
OPERATION 122 - TRAVAUX DE BATIMENTS	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
OPERATION 123 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	- €	- €
OPERATION 125 - AMENAGEMENT MAIRIE ET ESPACES PUBLICS 2022	1 183 000,00 €	295 750,00 €	295 750,00 €
OPERATION 130 - BUDGET PARTICIPATIF	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €

## DELIBERATION N°2023-1207-16 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Conan

La délibération d'attribution de la subvention au CCAS n'intervenant qu'au moment du vote du budget primitif, la commune n'est pas autorisée à verser d'avance avant la date du vote, sauf si elle a délibéré au préalable sur ce sujet. Or le CCAS doit honorer ses dépenses obligatoires, et notamment le paiement des rémunérations. Pour mémoire, la subvention votée et versée en 2023 était de 89 000€.

*Après délibération et à l'unanimité, Madame la Maire est autorisée à verser une avance de 15 000€ au CCAS sur la subvention annuelle qui sera délibérée au moment du vote du budget.*

**DELIBERATION N°2023-1207-17 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT « AGENT D'ACCUEIL ET ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE » POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Madame la Maire*

Un agent du pôle accueil/ressources a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> février. Outre ses fonctions d'accueil mairie/APC, cet agent était en charge de la gestion du portail famille, des inscriptions cantines/ALAE, du suivi de facturation...

Par ailleurs, il s'avère que le responsable de la vie scolaire est confronté à des missions administratives de plus en plus denses et qu'en cas d'absence, il est difficile d'organiser sa suppléance.

Aussi est-il proposé de faire évoluer les fonctions du poste en vue de son remplacement.

Compte-tenu de la spécificité de ces missions, une période de tuilage semble indispensable. Le poste n'étant pas vacant pendant cette période, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité.

La création d'emplois non-permanent pour accroissement temporaire d'activité est défini dans l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'emploi est créé pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

*Madame la Maire ajoute que les 3 agents d'accueil ont des missions complémentaires pour venir en soutien administratif aux cadres de la collectivité, ce qui va être conforté.*

*Monsieur Chaize demande un retour sur le fonctionnement de l'accueil et la fréquentation de l'APC. Madame la Maire indique que le chiffre d'affaires de la partie postale se maintient.*

*Un retour pourra être fait en conseil sur la fréquentation.*

*Madame Iguaz informe le conseil que les agents d'accueil sont très fréquemment confrontées à des comportements d'usagers désagréables voire agressifs.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de créer un emploi non-permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour un temps de travail hebdomadaire de 35h, à compter du 8 janvier 2023, pour assurer des fonctions d'agent d'accueil/APC et adjoint au responsable de la vie scolaire pour les tâches administratives. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 012.*

**DELIBERATION N°2023-1207-18 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

*Rapporteur : Madame la Maire*

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Le montant de la prime déterminée est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Madame la Maire propose de permettre le versement de la prime à tous les agents éligibles, aux montants maximums prévus par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (montants bruts)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le service de gestion des ressources humaines a simulé le versement de la prime qui concernerait :

27 agents titulaires

13 agents contractuels

Pour un montant global de 22 943.24€

Compte tenu de la disponibilité des crédits au chapitre 012, Madame la Maire propose de verser cette prime aux agents concernés en une seule fois en décembre 2023.

Le conseil social territorial a été saisi le 13/11/2023

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'attribuer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents contractuels et titulaires de la collectivité tel que présenté ci-dessus.*

## **DELIBERATION N°2023-1207-19 – TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE BOURG**

*Rapporteur : Mme la Maire*

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics, il est nécessaire de repenser les éclairages publics en centre-bourg en adéquation avec les nouveaux aménagements paysagers et équipements publics.

Un premier projet présenté par le SDE65 a été estimé à 40 000€. Des ajustements pourront être négociés ultérieurement mais il faut d'ores et déjà acter l'intervention de dépose puisque les chantiers devraient débuter début janvier 2024

Le chiffrage actuel comprend :

- 1 mât aiguille
- 9 candélabres avec lanternes 4 faces Leds
- 5 lanternes 4 faces Leds
- Câblage et raccordement

**Après délibération et à l'unanimité, le SDE est mandaté pour une intervention de pose et dépose d'éclairage public en centre-bourg. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 – opération 125.**

#### DELIBERATION N°2023-1207-20 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SDE

*Rapporteur M Cazajous*

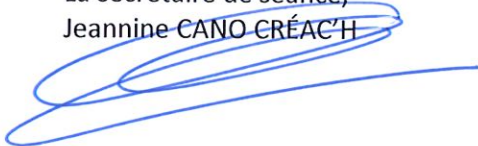
L'assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le recrutement des animateurs pour l'ALAE
  - o 12 agents
  - o 4 nouveaux
  - o Temps de travail de 12h à 35h par semaine
  - o Les recrutements sont difficiles à mener
- Monsieur Chaize indique que les ralentisseurs de la route de Tarbes ont été refaits ce jour
- Madame Coudrais demande des informations sur une construction en cours quartier des Alliats
- Prochains RDV
  - o Samedi 9 : repas de fin d'année organisé par le CCAS  
Madame la Maire regrette le peu de participation des membres du conseil municipal.  
95 inscrits
  - o Vendredi 15 : Noël des enfants
  - o Cérémonie des vœux à la population : samedi 13 janvier à la salle polyvalente
  - o Cérémonie des vœux aux agents communaux : vendredi 19 janvier au foyer rural
- A prévoir : distribution agenda avec l'invitation aux vœux

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h12.*

La secrétaire de séance,  
Jeannine CANO-CRÉAC'H



La Maire,  
Isabelle LOUBRADOU

